Actualités APPEM du 10 mai 2018 annexes

Résumé du rapport de la commission d'enquête sur le projet éolien des Vastres

et résumé de l'avis déposé par l'APPEM sur ce sujet

**Constats de la *commission d'enquête - éolien aux Vastres – avis final :***enquête publique n° E 17000182/63 -pages 53 à 55

*« Rappelant que la mission des commissaires enquêteurs ne consiste pas à donner un avis sur la politique de transition énergétique ni sur l'intérêt et la place de l'énergie éolienne enFrance, mais de se prononcer sur le dossier proposé par Platayres Énergies et demandant l'autorisation pour l'installation d'un parc de 5 éoliennes sur le territoire de la commune des Vastres, »*

*Faisant le constat :*

* *Qu’il n’est pas certain que l’implantation prévue pour le projet soit située à l’intérieur d’une zone favorable à l’éolien ; qu’il est indispensable que cette incertitude soit levée,*
* *Que le projet est grevé d'un déficit d'information et de concertation, ce qui n'a pas permis d'impliquer un nombre important d'habitants et d'acteurs du territoire en vue d'élaborer un projet partagé,*
* *Que le projet est essentiellement porté par la commune des Vastres alors que ses impacts débordent largement sur les communes voisines et ne peut ainsi pas être automatiquement qualifié de projet bénéfique pour le territoire concerné,*
* *Que le parc éolien n'est accompagné d'aucun plan ou mesures destinés à soutenir etdévelopper l'activité touristique, essentielle pour la vie de ce secteur,*
* *Que le choix d'implantation des éoliennes découle principalement des contraintesaéronautiques et que l'insertion paysagère n'a pu être aboutie,*
* *Que le parc éolien risque fort de dégrader la qualité paysagère et l'attrait touristique de ce territoire et peut nuire à l'image même du massif du Mézenc,*
* *Qu'en l'absence de plan d'accompagnement et du large rejet du projet par la population concernée, les risques d'impacts négatifs sur la fréquentation touristique,sur la valeur des biens immobiliers et plus généralement sur les activités artisanales et commerciales sont réels,*
* *Que les effets des éoliennes sur la santé sont controversés, mais que dans le doute il convient de prendre en compte le principe de précaution introduit dans la législationfrançaise,*
* *Que l’éolienne n° 5 peut constituer un danger pour les randonneurs du fait de sa proximité avec les sentiers de randonnée, sauf à déplacer l’éolienne ou détourner le sentier,*
* *Que l’étude hydrologique minimise l’impact du projet sur les eaux, en particulier les sources »*

*La commission, à l'unanimité, émet un* ***Avis Défavorable*** *sur la demande*

*d’autorisation unique en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant 5*

*éoliennes et un poste de livraison, de réaliser des pistes d’accès et d’effectuer les travaux de raccordement au poste de livraison et au poste source sur le territoire des Vastres (43)»*

Résumé -AVIS APPEM Eolien industriel SARL Platayres Energies 20 février 2018

"Un projet non conforme"

Depuis 1976, afin de supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables pour l’environnement et la santé d’un projet industriel, le législateur, puis les tribunaux, exigent qu'une analyse préalable suffisante soit menée pour permettre aux Autorités publiques de décider ou non du projet.

Dans le dossier soumis à approbation, la SARL Platayres Energies projette une implantation dans un territoire défavorable au développement de l’éolien industriel.

L'Autorité environnementale, dans son avis publié par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfet du Rhône, le 9 novembre 2017 souligne les faiblesses de l'étude d'impact de la SARL les Platayres, mais, en reprenant à son compte des affirmations trompeuses du dossier d’étude d’impact, elle minimise deux grands enjeux environnementaux :

* le projet est envisagé sur une Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF de type 2 répertoriée sous le n°0025000 à l’inventaire national du patrimoine naturel des de l’INPM. La ZNIEFF Mézenc-Meygal qui englobe la commune des Vastres ; cette ZNIEFF est en « zone blanche : pas d’éoliennes possibles ». Ce zonage, déterminé lors l’élaboration du schéma régional éolien de l’Auvergne et de l’Atlas des Paysages d’Auvergne, est confirmé dans le schéma régional éolien dans les documents de planification des services de l’Etat en région ;
* l’incidence majeure sur la biodiversité est liée à un impact plus fort sur le bassin versant Rhône-Méditerranée que sur le Bassin Loire-Atlantique comme pourrait le laisser penser le dossier d’impact.

Ce dossier déposé par la SARL Platayres Energies révèle des insuffisances d’appréciation de la situation locale, un savoir-faire limité en matière d’implantation d’éoliennes industrielles, une volonté de minimiser les incidences sur l’environnement à tous les niveaux : humain, animal, végétal et aquatique.

Ainsi, cette SARL, au capital de 1000 €, minimise les risques :

* risque d’emprise sur les terres agricoles, naturelles et forestières : 8,38 ha de terres transformées —et non 3,87 ha comme indiqué dans le dossier de la SARL et repris à tort par l’autorité environnementale ;
* risque de nuisances liées à l’implantation—au cœur d’une quarantaine de hameaux et habitats dispersés— sur deux parcelles distinctes séparées chacune de 2,6 km, et risque d’impact cumulé avec les éoliennes de Saint-Clément ;
* risque de rejet, par les populations, d’un projet élaboré en secret.
* Risque enfin, de dégradation de la Rimande, premier affluent de la rive droite de l’Eyrieux sur le bassin versant Rhône-Méditerranée.

Ce scénario envisagé, est dommageable pour les habitants, pour l’intégrité des sols et la qualité des ressources en eau. Le type d’exploitation industrielle choisi (énergie mécanique du vent) n’est pas conforme —pour cette zone du Velay— à la politique régionale de développement durable qui préconise —outre la protection des réservoirs de biodiversité— la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières indispensables à l’agriculture de montagne productrice d’alimentation de qualité. Le bois-énergie et la filière bois comme source d’approvisionnement local d’énergie renouvelable sont inscrits ici comme programme d’avenir. De même, le développement du tourisme culturel et de la préservation des paysages d’exception de l’Auvergne est au cœur des Programmes de la Région. Dans son étude prospective 2040, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini les territoires préservés : le projet industriel de la SARL Platayres Energies sur le couloir des continuités écologiques est incongru.